



DOSSIER DE PRESSE

**Inauguration d'un nouveau matériel de détection et
d'identification des nouveaux produits de synthèse**

Mardi 24 juin 2014

Contacts Presse

MILDECA : Stéphane Idrac Tél. : 01 42 75 69 62 / 06 83 01 96 32

DOUANE : Serge Puccetti Tél. : 01 57 53 47 18 / 06 83 88 19 26

COMMUNIQUE DE SYNTHÈSE

En France, depuis 2000, 115 nouveaux produits de synthèse (NPS) ont été identifiés, dont 36 pour la seule année 2013. Pour répondre au double enjeu de lutte contre les trafics et de santé publique, le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 accorde une place importante à la lutte contre les NPS. C'est dans ce cadre que le service commun des laboratoires des douanes et de la DGCCRF s'est vu doté un nouvel équipement d'analyse des substances (LC-Q-TOF¹) qui détecte, identifie plus précisément et permet de déterminer dans des délais plus courts, la composition des molécules contenues dans les nouveaux produits de synthèse (NPS). Ce chromatographe très performant a été inauguré le 24 juin 2014 par la présidente de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, Danièle Jourdain Menninger, et la directrice générale des douanes et droits indirects, Hélène Crocqueville.

Les « nouveaux produits de synthèse » (NPS) désignent un éventail hétérogène de substances qui imitent les effets des drogues illicites (cannabis, ecstasy ou cocaïne).

La majorité des NPS appartient à la famille des cannabinoïdes de synthèse et des cathinones. Leurs structures moléculaires se rapprochent de celles des stupéfiants, sans être tout à fait identiques. Cette spécificité représente un double défi pour les pouvoirs publics et les autorités de santé. En termes de lutte contre les trafics et santé publique, cette spécificité permet, à court terme, de contourner la législation sur les stupéfiants. Au début du mois de juin 2014, la douane judiciaire a interpellé un réseau de trafiquants qui tentait d'exporter un cannabinoïde de synthèse, non encore classé comme stupéfiants. Le classement de ce produit en « médicament par fonction » par la pharmacienne inspectrice de la douane a permis de saisir cette marchandise, montrant l'intérêt de relever des infractions au titre du code des douanes même pour des produits dont la classification comme stupéfiants n'est pas encore intervenue.

Les nouveaux produits de synthèse sont principalement distribués par Internet et livrés par voie postale, faisant des services douaniers le principal acteur de la lutte contre le trafic au niveau notamment des centres de tri postaux. En 2013, 321 kilos de ces nouvelles drogues de synthèse et 2000 doses ont ainsi été saisis dans le fret express et les colis postaux. Lorsqu'un colis est saisi par la douane, les agents effectuent des livraisons surveillées pour interpellier le destinataire et procéder à la visite de son domicile.

Pour soutenir les services douaniers dans leurs missions et leur permettre de répondre de façon toujours plus réactive aux besoins d'analyse des produits saisis, l'acquisition d'un nouvel équipement d'analyse des substances, un chromatographe dont l'usage est spécifiquement dédié aux nouveaux produits de synthèse, a été arbitré au titre des actions du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017.

Les résultats obtenus au moyen de cet appareil bénéficieront non seulement aux services douaniers, mais également aux autorités sanitaires en permettant l'actualisation des connaissances des professionnels de santé.

Les données collectées par la douane seront communiquées aux services de santé (laboratoires hospitaliers, urgences). Ces données permettront, enfin, de formaliser des messages de prévention favorisant la prise de conscience des risques inhérents à la consommation de NPS.

¹ LC-Q-TOF : Chromatographie liquide, Quadripôle, Time Of Light

Le LC-Q-TOF du SCL vient de permettre l'identification d'une nouvelle molécule présentant des effets hallucinogènes proches de la mescaline. La marchandise, déclarée comme pigment de peinture, a été immédiatement saisie par les services douaniers.

LES NOUVEAUX PRODUITS DE SYNTHÈSE : DONNEES ESSENTIELLES

L'apparition des « nouveaux produits de synthèse »

En Europe, l'apparition des « nouveaux produits de synthèse » (NPS) vendus sur Internet est un phénomène relativement récent qui a **connu une augmentation significative depuis 2008**. Voici plus d'une dizaine d'années, des personnes ont compris qu'il pouvait être particulièrement lucratif de vendre des substances produisant des effets plus ou moins proches des drogues classiques, **tout en n'étant pas légalement considérées comme des stupéfiants**. Le phénomène aurait débuté en Nouvelle-Zélande.

Un produit classé stupéfiant répond à une formule chimique précise, de sorte que l'ajout ou le retrait d'éléments de cette formulation l'exclut de cette définition. **Toute l'astuce des revendeurs de ces nouvelles drogues de synthèse va donc consister à élaborer des produits tirés de ces groupes sans pour autant reprendre exactement la formule interdite.**

En 2013, 81 nouveaux produits de synthèse ont été officiellement identifiés pour la première fois dans l'Union européenne au travers d'un mécanisme d'échange d'information rapide, fourni par EUROPOL et **dénommé « EARLY WARNING SYSTEM »**. **Au total, 350 substances ont d'ores et déjà été recensées par cette agence européenne.**

En France, depuis 2000, 115 NPS ont déjà été identifiées dont 36 pour la seule année 2013.

Le SCL a identifié, depuis 2005, 87 NPS sur la base des saisies douanières.

A ce jour, 53 NPS sont désormais classés comme stupéfiants.

Les saisies douanières

En 2013, les services douaniers ont saisi 143,2 tonnes de stupéfiants **dont 321 kg et 2000 cachets** de ces nouvelles drogues de synthèse, principalement au sein **des centres de fret express** car ces produits sont achetés sur Internet. Ces produits sont souvent destinés à d'autres pays européens.

Les constatations pour ces nouvelles drogues sont en augmentation depuis quelques années mais sont à relativiser par rapport aux autres volumes de drogue saisis (86 tonnes de cannabis et 7,2 tonnes de cocaïne saisies par la douane en 2013).

De quels moyens dispose la douane pour lutter contre ce phénomène ?

Les services douaniers dans les **centres de dédouanement postaux** saisissent la majorité de ces produits dans les colis à destination de la France ou en transit. **Roissy demeure ainsi la principale porte d'entrée** pour ce type de substances en métropole.

Les brigades de surveillance présentes sur l'ensemble du territoire, les services d'enquêtes spécifiques tels que la DNRED (Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières), et le SNDJ (Service national de douane judiciaire) apportent leur contribution dans l'interpellation de trafiquants.

Lorsqu'un colis est saisi par la douane, les agents réalisent des livraisons surveillées : après l'accord des autorités judiciaires, ils se rendent à l'adresse indiquée pour interpellier le destinataire et procéder la fouille de son domicile.

Cyberdouane, le service douanier spécialisé dans la lutte contre les trafics illicites sur Internet effectue une veille des sites Internet frauduleux et à l'identification de revendeurs sur la toile.

Au sein du **Service National de Douane Judiciaire (SNDJ)**, une **inspectrice-pharmacienne de santé publique (PHSIP)** apporte son expertise et sa connaissance en matière d'analyse de médicaments et de stupéfiants lors des saisies opérées par les différents services.

La PHSIP est compétente pour classer le produit comme médicament et à procédé, depuis sa mise à disposition auprès du SNDJ à plus de 263 classements depuis 2012. Ces classements pouvant se rapporter à plusieurs espèces de médicaments, compléments alimentaires ou produits dopants.

La douane dispose également d'ingénieurs chimistes du **Service Commun des Laboratoires (SCL)**. Lorsque les agents des douanes réalisent une saisie de stupéfiants, ils prélèvent un échantillon qui est transmis au Service Commun des Laboratoire pour déterminer la nature exacte du produit.

Les laboratoires qui réalisent des analyses de stupéfiants sont à Paris ("Pole de Compétence National"), Lille, Strasbourg, Marseille et en Guadeloupe et à la Réunion.

Depuis juin 2014, le SCL de Paris dispose d'un nouvel équipement, le LC-Q-TOF (chromatographie liquide, quadripôle, time of flight) à très haute résolution et d'une grande sensibilité permettant de déterminer la masse exacte d'une substance et de définir très rapidement le nombre et la nature des composés présents.

La classification des NPS :

En cas de découverte dans les colis postaux ou le fret express de substances suspectes, 3 cas se présentent :

- les substances sont déjà reprises dans l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants : elles sont saisies sur la base de la législation relative aux stupéfiants.
- les substances ne sont pas encore classées en tant que stupéfiants. Ainsi, après analyse laboratoire, et de l'avis de l'inspectrice pharmacienne si les substances sont qualifiées de « médicaments par fonction », elles sont saisies sur la base de la législation relative aux médicaments. Le nouveau matériel permettra d'accélérer cette phase d'identification et donc leur classement par l'inspectrice pharmacienne.
- les substances ont déjà été qualifiées comme « médicaments par fonction » par l'inspectrice pharmacienne : elles sont saisies sur la base de la législation relative aux médicaments (code de la santé publique).

Les différentes catégories de nouvelles substances de synthèse

Actuellement, la France classe les drogues de synthèse en plusieurs familles distinctes :

- les cannabinoïdes de synthèse imitant les effets du cannabis en se fixant sur les mêmes récepteurs que le THC (effets hallucinogènes, sédatifs ou déprimeurs) ;

- le groupe des cathinones. Cette famille possède des effets stimulants. Une quarantaine de produits de cette famille ont été classés comme stupéfiants par l'arrêté du 27 juillet 2012 ;
- le groupe des phénéthylamines (effets stimulants, empathogènes, entactogènes ou hallucinogènes) ;
- le groupe des tryptamines (effets hallucinogènes) ;
- le groupe des pipérazines (stimulants proches des phénéthylamines) ;
- les autres substances psychoactives, dites « orphelines ».

Les cannabinoïdes, les cathinones et les phénéthylamines sont les substances les plus fréquemment saisies en France par les services douaniers.

D'où viennent ces drogues ?

Internet joue un rôle crucial dans la diffusion de ces produits. Une part importante des sites qui proposent ces stimulants synthétiques les présentent comme des engrais (« plant food ») ou comme des sels de bains (« bath salt »).

Ces substances sont parfois présentées sous leur appellation chimique réelle ou alors sous des dénominations fantaisistes et commerciales avec des emballages très colorés. Enfin, certains sites Internet les présentent comme des produits issus de la recherche médicale et n'étant pas destinés à la consommation.

Fin 2011, on estimait à une trentaine le nombre de sites de vente en langue française proposant des NPS. Au plan européen, selon l'OEDT, le nombre de sites de vente en ligne en langues européennes proposant une livraison au sein de l'UE n'a cessé de croître de 2010 à 2013, passant de 170 à 651.

Les principaux pays producteurs sont la Chine et l'Inde. Ces nouvelles drogues parviennent en Europe et sont destinées principalement aux pays de l'Europe de l'Est, au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et à Espagne, ces pays étant traditionnellement des grands consommateurs de drogues de synthèse.

Pourquoi ces nouvelles drogues attirent-elles certains usagers de drogues ?

Ces substances se présentent sous forme de poudre ou de comprimé dont la couleur peut varier. Leur succès tient à plusieurs facteurs.

- Ces produits sont **décrits comme légaux** et festifs aux **effets proches** selon les cas, de **l'ecstasy, des amphétamines** ou du cannabis. La présentation et l'emballage de ces produits font appel à un design moderne, jeune, attractif, coloré.
- **Le prix** est également un élément déterminant. En effet, ces substances sont moins chères que les drogues classiques.
- L'accessibilité de ces produits. **Internet** offre en effet de multiples avantages, le client potentiel pense bénéficier d'un certain anonymat, il profite de la concurrence de multiples sites qu'il peut comparer. Il commande à tout moment pour se faire livrer rapidement et en relative discrétion par rapport aux achats auprès de dealers.

La France est-elle directement concernée par ce type de drogues ?

Le phénomène n'est apparu sur le territoire que depuis **2008**. La diffusion de ces nouvelles drogues est encore difficile à appréhender.

Pour l'heure, **il n'existe pas d'éléments permettant d'affirmer l'existence d'une consommation importante de ce type de produits sur le territoire national** : les systèmes de surveillance de consommation des produits stupéfiants et psychotropes, pilotés notamment par l'Observatoire français des drogues et toxicomanies (OFDT) n'ont pas, à ce stade, révélé de phénomène significatif de consommation sur le territoire national. En effet, la consommation de NPS n'apparaît pas spontanément dans les enquêtes nationales en population générale (Baromètre Santé 2010 de l'Inpes et enquête ESCAPAD 2011 de l'OFDT). Toutefois, un intérêt croissant de certains sous-groupes de consommateurs est attesté : les signalements de problèmes sanitaires à la suite de consommation de NPS montrent que leur usage progresse.

Les récentes saisies douanières démontrent par ailleurs que la France n'est pas le territoire de destination finale des produits. Le territoire métropolitain semble constituer une plateforme de redistribution. **Les saisies destinées à la France portent sur de très faibles quantités.**

Le phénomène reste cependant sous forte surveillance et ces éléments conjoncturels n'indiquent naturellement pas que la France est "immunisée" contre le danger des nouvelles drogues.

Affaire marquante en 2014 :

Dans le cadre d'une commission rogatoire délivrée par un juge d'instruction de Mayotte, les officiers de douane judiciaire du Service National de Douane Judiciaire en co-saisine avec les services locaux de police et de gendarmerie, ont procédé le **2 juin 2014 à l'interpellation de 13 personnes.**

L'origine de cette procédure est la constatation par les services locaux de l'existence d'un marché local portant sur l'offre et la cession d'une poudre blanche s'avérant, après expertise, être **un cannabinoïde de synthèse**. Ce produit est classé comme non stupéfiant mais à des effets dévastateurs sur la santé des personnes qui les consomment.

Suite à la saisine du SNDJ par le juge d'instruction, **l'inspectrice pharmacienne de santé publique classait la poudre en « médicament par fonction » lui conférant ainsi le caractère de marchandise prohibée** au titre du code des douanes.

Le trafic, débuté en 2013 consistait par des commandes, via Internet, de produits en grandes quantités, expédiés depuis la Chine et payés par carte bancaire. Une partie de la marchandise transitait par Strasbourg avant d'être ré-expédiée à Mayotte.

Cette affaire illustre l'intérêt de relever des infractions au code des douanes pour des produits pour lesquels la qualification de droit commun est inopérante. Elle montre également le rôle du SNDJ dans une typologie d'affaires ayant des répercussions importantes en termes de santé publique.

LUTTER CONTRE LES NPS :

UNE PRIORITE DU PLAN GOUVERNEMENTAL DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES

Le « Plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 » aborde la problématique des « nouveaux produits de synthèse » (NPS) à l'aune des enjeux de politique publique qu'elle soulève :

- en matière de santé publique, l'enjeu porte sur le développement de la capacité d'analyse des nouveaux produits de synthèse et la diffusion optimale d'informations sur leur composition, en particulier à destination des professionnels de santé. Dans une logique préventive, l'information régulière du grand public sur les risques inhérents à la consommation de NPS est également visée.
- en matière de lutte contre les trafics, et en raison de la forte disponibilité des NPS sur Internet, l'enjeu porte sur le renforcement de la surveillance de l'offre de produits illicites en ligne et, en particulier, sur le renforcement afférent des capacités d'investigations judiciaires et de la formation des enquêteurs.

Ces axes stratégiques, exposés dans le Plan gouvernemental 2013-2017, sont déclinés dans un premier Plan d'actions portant sur la période 2013-2015.

L'acquisition du chromatographe par le Service commun des laboratoires de Paris, cofinancée par la MILDECA à titre principal et par la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), s'inscrit précisément dans le cadre de l'action n°47 du Plan d'actions 2013-2015.

L'objectif de l'action n°47 est *in fine* d'améliorer la prévention des risques liés à la consommation de NPS. En effet, outre l'acquisition du matériel en lui-même destiné à l'analyse exclusive des NPS, la finalité de la mesure est de faire en sorte que les résultats obtenus au moyen de cet appareil puissent bénéficier non seulement aux services douaniers, mais également aux autorités sanitaires en permettant l'actualisation des connaissances des professionnels de santé.

L'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), opérateur de la MILDECA, constituera la structure pivot de ce circuit de diffusion de l'information entre le Service commun des laboratoires et les autorités sanitaires, en optimisant les dispositifs d'échanges existants.

D'autres mesures du Plan d'actions 2013-2015 concernent également la problématique des NPS, notamment :

- au chapitre de l'accompagnement et du soin, l'action n°38 prévoit, à destination des services des urgences, l'élaboration de fiches cliniques relatives aux stratégies thérapeutiques adaptées aux intoxications liées, en particulier, à la consommation de drogues de synthèse ;
- au chapitre de la lutte contre les trafics, l'action n°74 porte sur le renforcement de la surveillance des sites internet et des magasins spécialisés par l'acquisition de moyens techniques adaptés ;
- au chapitre de la formation, l'action n°111 vise à la création d'une plateforme d'e-learning afin de renforcer les capacités de formation des enquêteurs en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants sur Internet. L'action n°116 a pour objet de former les enquêteurs aux techniques et enjeux du démantèlement des sites de production de produits stupéfiants, dont les laboratoires clandestins de drogues de synthèse.

LE SERVICE COMMUN DES LABORATOIRES (SCL) ET LE NOUVEAU MATERIEL DE DETECTION

Les analyses du SCL

Le service commun des laboratoires (SCL) est le réseau de laboratoires officiels de l'État rattaché aux ministères économiques et financiers. Composé de 11 laboratoires, il réalise des missions d'analyse et d'expertise pour la Douane et la DGCCRF sur l'ensemble des produits alimentaires ou non alimentaires qui entrent sur le territoire ou qui sont fabriqués et vendus en France. Le SCL traite 75 000 échantillons par an représentant plus d'un demi-million d'essais.

En matière de stupéfiants, le SCL traite plus de 12 000 saisies douanières par an. La plupart de ces produits sont rapidement identifiables par les techniques d'analyse de pointe disponibles au SCL. Pourtant, de plus en plus, certains échantillons font apparaître des composés non identifiés. Ces molécules inconnues sont la plupart du temps des nouvelles drogues qu'il faut identifier le plus rapidement possible.

Afin de renforcer sa rapidité de réponse et son potentiel d'analyse, le SCL a été doté, sur crédits MILDECA et DGDDI, d'un nouvel équipement, la LC-Q-TOF, qui permet de détecter et d'identifier plus rapidement des composés inconnus.

LC-Q-TOF :

L'équipement LC-Q-TOF (Chromatographie liquide, Quadripôle, Time Of Flight) est une machine à haute résolution et de grande sensibilité. Elle donne la masse exacte d'une substance ce qui permet de l'identifier.

Cette performance de mesure de masse exacte repose sur la partie tube de vol de l'équipement qui permet la mesure du TOF ou « Time of Flight » ou « Temps de vol » c'est à dire la mesure du temps nécessaire aux ions pour parcourir une distance donnée. Comme la vitesse des ions est proportionnelle à leur masse, plus la distance est longue, plus la mesure de la vitesse est précise et donc celle de la masse.

De plus, le LC-Q-TOF permet cette analyse précise en un temps relativement court (15 minutes) quelque soit le nombre de molécules présentes dans le produit d'origine. L'interprétation des résultats est immédiate pour les composés connus, peut prendre de quelques minutes à quelques heures pour les composés inconnus.

Capacités d'identification de molécules nouvelles et inconnues

Cette technique permet d'identifier la substance même quand son spectre de masse n'est pas présent dans les bases de données existantes alors que les techniques classiques permettent uniquement d'identifier une substance référencée.

Capacités de quantification de molécules nouvelles et inconnues

Une fois identifiée et confirmée, la pureté de la substance peut être déterminée si l'étalon correspondant est disponible.

Accélérer le circuit de l'information (mutualisation des compétences)

Le SCL mettra à disposition des acteurs de santé l'ensemble des données analytiques sur les nouvelles substances.

Un premier exemple de résultat

L'allylescaline

Le produit intercepté est déclaré « PIGMENT WHITE 5 LITHOPONE » et se présente sous forme de poudre beige.

Les techniques classiques permettent uniquement de conclure que le produit est de la famille de la mescaline.

L'analyse par LC-QTOF a permis d'identifier de l'allylescaline.

L'allylescaline est une drogue de synthèse, dérivé de l'escaline qui elle-même a été synthétisée pour rechercher des analogues de la mescaline. La mescaline est classée stupéfiant et est le principe actif de cactus connu sous le nom de peyotl. Ces produits ont des effets hallucinogènes.

L'allylescaline et l'escaline sont des NPS non classés stupéfiant à ce jour.

La saisie a été bloquée par la Douane et sa consommation a été empêchée.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES

Sa mission

Sa mission d'animation et de coordination de l'action du gouvernement en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives porte sur les domaines suivants :

Recherche et observation	Application de la loi
Prévention	Lutte contre le trafic
Prise en charge et réduction des risques	Coopération européenne et internationale

Ses actions

Pour mener à bien sa mission d'animation et de coordination sur la réduction de l'offre et de la demande, la MILDECA :

- place à la disposition des ministères et des partenaires institutionnels des outils communs d'information, de communication, de connaissance scientifique et de formation nécessaires à leur action ;
- accompagne, en termes de financements et de méthodologie, des projets innovants ;
- contribue, en lien étroit avec le Secrétariat général des affaires européennes (SGAE) et le ministère des Affaires étrangères (MAE), à l'élaboration des positions françaises en matière de lutte contre les drogues et les toxicomanies.

La MILDECA prépare les décisions du Comité interministériel de lutte contre les drogues et les conduites addictives, présidé par le Premier ministre. En septembre 2013, le comité a adopté le nouveau plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

Le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017

Le plan gouvernemental constitue la feuille de route de l'action des services de l'Etat en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Il repose sur trois priorités :

- **Fonder l'action publique sur l'observation, la recherche et l'évaluation.**
L'effort de recherche et le partage des connaissances est indispensable à la bonne adéquation de la réponse apportée aux comportements addictifs, en mutation constante et rapide. Adossées à des données scientifiquement validées la réponse est non seulement plus efficace mais également plus légitime. Elle permet de répondre de manière étayée aux interprétations plus idéologiques que construites.
- **Prendre en compte les populations les plus exposées pour réduire les risques et les dommages sanitaires et sociaux.**
Il ne peut y avoir de politique publique efficace sans priorités clairement définies. Ce plan fait le pari d'un effort orienté vers les populations qui, pour des raisons sanitaires ou sociales, sont plus exposées aux risques et aux dommages associés aux consommations de substances psychoactives.
- **Renforcer la sécurité, la tranquillité et la santé publique en luttant contre le trafic et contre toutes les formes de délinquance liées aux consommations de substances psychoactives et en rapprochant la justice de la santé, la santé de la justice.**